



Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel : 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (LD. Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

LE 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 19h00, les membres de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale d'ERQUINGHEM-LYS se sont réunis en Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

1/ Information aux membres du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration de divers dossiers en cours, suivis par le C.C.A.S.

2/ Madame Amandine DASSONVILLE est nommée secrétaire de séance.

3/ elle procède à l'appel nominal des présents et donne lecture des procurations.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : Alain BEZIRARD, Jacky BOULINGUEZ, Laetitia PANIEZ, Annie PREUDHOMME, Danièle BENOIT, Sabine PACCEU, Micheline DERUYTER, Catherine THETTEN, Amandine DASSONVILLE,

Etaient excusé(es) :

Madame Marie-Maud CAMPHYN,

Madame Edith DELEMOTTE, procuration donnée à Me Annie PREUDHOMME

4/ Le compte-rendu de la séance du 19 février 2024, est approuvé à l'unanimité.

5/ Approbation du Compte Administratif 2023 et approbation du report du résultat dans l'exercice 2024 ;

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes d'une collectivité locale et des établissements publics rattachés (dont les C.C.A.S.).

Prenant en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente les résultats comptables de l'exercice N-1 et est soumis par l'ordonnateur (le Président du C.C.A.S.) pour approbation à l'assemblée délibérante (la commission administrative du C.C.A.S.) qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, **les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuvent à l'unanimité**, moins une voix approuvent le compte administratif du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Le résultat à affecter comprend le résultat excédentaire de la section de fonctionnement issu de la différence entre les réalisations en recettes et celles en dépenses y compris les charges et produits rattachés.

Il doit couvrir le besoin de financement de la section d'Investissement, c'est à dire le solde d'exécution négatif, auquel s'ajoute le solde des restes à réaliser.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, **les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuvent à l'unanimité**, moins une voix, l'affectation du résultat qui sera ensuite reporté dans le Budget primitif du CCAS 2024.



6/

Vote du Budget Primitif 2024 (délibération N°20240319DEL1)

Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel : 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (LD. Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

L'article 4 du décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique définit le budget comme l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses des organismes publics, dont les collectivités locales et leurs établissements publics rattachés. Le budget est un acte de prévision. C'est un document dans lequel sont énoncés des projets et non un recueil de réalisations. Il est séparé en deux grandes entités, la section « fonctionnement » et la section « investissement ».

Il consiste en un état évaluatif de l'ensemble des dépenses et des recettes à réaliser sur l'exercice à venir. Il est aussi un acte d'autorisation. Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget des collectivités est proposé par l'exécutif local et voté en séance plénière.

A ce titre l'assemblée délibérante autorise la mise en recouvrement des recettes, dont le montant définitif sera liquidé sur la base des droits acquis de la collectivité et le paiement des dépenses dans la limite des crédits ouverts. Le budget de la collectivité territoriale et des établissements publics rattachés, est un acte qui prend la forme d'une délibération de l'assemblée délibérante. Il est fondamental dans la vie financière de la collectivité.

La règle de l'autorisation budgétaire donnée par l'assemblée délibérante entraîne l'application d'autres règles destinées à garantir le respect de cette autorisation et l'exactitude des prévisions (principes fondamentaux du budget communal : annualité, universalité, équilibre, unité, spécialité).

Après avoir débattu et approuvé le Rapport d'orientation budgétaire lors de la séance du 19 février 2024.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuvent à l'unanimité, le budget du Centre Communal d'Action Sociale 2024 équilibré en recettes et en dépenses :

- A 333.900,00 € en section « fonctionnement »,
- À 72.000,00 € en section « investissement ».

7/ Délégations de pouvoir au Président du C.C.A.S. (délibération N°20240326DEL2) ;

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, qui régit les modalités de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, précise dans l'article R.123-21 que le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs au Président du C.C.A.S.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité, de donner les délégations de pouvoir suivantes au Président du C.C.A.S.,

- L'attribution de prestations, dans les conditions définies par le Conseil d'Administration,
- La préparation, la passation, l'exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon le Code de la Commande Publique,
- La conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- La conclusion de contrat d'assurances
- La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du C.C.A.S. et des services qu'il gère,
- La fixation des rémunérations et règlement des frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts,
- L'exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du C.C.A.S. dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration,
- La délivrance, le refus de délivrance, la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.



Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel : 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (LD. Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

8/ **Renouvellement de la convention avec la Société « ATYPIQUE TRANSPORTS » (délibération N°20240316DEL3) ;**

La commune par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale a institué depuis plusieurs années un dispositif de transport à la demande dénommé "Carte Ticket – Taxi" destiné aux personnes âgées de 65 ans et plus ou reconnus handicapés à 80 % (selon la MDPH) domiciliées à ERQUINGHEM-LYS.

Par délibération du 15 décembre 2021, le Conseil d'Administration du C.C.A.S a autorisé le passage d'une convention avec la Société « ATYPIQUE CONFORT », réglementant ce service à la personne.

Il a été établi que le coût moyen d'un trajet est fixé à 15 €, selon une liste de communes préétablie, précisée dans la convention (ci-annexée). Afin de permettre aux administrés de profiter de cette prestation sans contrainte financière supplémentaire, le Centre Communal d'Action Sociale prend à sa charge une partie du coût du transport. Le montant de la participation des usagers est un tarif unique de 4 € pour les personnes âgées de 65 ans et plus non imposables ou reconnues handicapées à 80% (selon la MDPH) et de 8 € pour les personnes âgées de 65 ans et plus imposables. Le C.C.A.S. prend en charge selon la valeur des tickets présentés, le solde restant d'un montant de 11 €, de 7 €, en fonction de la qualité des bénéficiaires. La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par écrit, à tout moment avec un préavis d'un mois. Son renouvellement annuel s'effectue par tacite reconduction, par année civile.

Considérant le souhait des bénéficiaires du service, à intégrer au périmètre géographique autorisé, la commune de LAVENTIE ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, **les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S décident à l'unanimité**, d'ajouter aux trajets stipulés dans la convention, la commune de LAVENTIE.

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. autorisent à l'unanimité, Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention modifiée avec la société « ATYPIQUE TRANSPORTS ».

9/ **Grille des emplois permanents du C.C.A.S : création d'un poste d'auxiliaire de puériculture (délibération N°20240326DEL5) ;**

La halte-garderie « Les Chrysalides » est un lieu d'accueil collectif d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans (et non scolarisés), sous l'égide du centre communal d'action sociale, chargé de l'accueil. Sa capacité est de 13 places.

Les enfants peuvent être accueillis de manière occasionnelle ou régulière. En parallèle de cette structure, le C.C.A.S. propose aux familles le relais « petite enfance » (R.P.E.), un lieu d'écoute, d'échanges, d'informations et d'animation destinés aux assistantes maternelles (ou candidates à l'agrément), aux parents employeurs ou à la recherche d'un lieu de garde, aux jeunes enfants âgés de 10 semaine à 4 ans (et non scolarisés).

Ainsi le R.P.E. propose aux assistantes maternelles un accompagnement dans l'exercice de leur profession, mais également une écoute et un soutien, des informations réglementaires et actualisées sur leur profession. Il accompagne en outre les parents sur un plan administratif et pédagogique et propose des temps d'éveil aux enfants, sous la responsabilité de l'assistante maternelle qui les accompagne.

L'ensemble de ces actions est porté par l'équipe encadrante composée de deux éducatrices de « jeunes enfants » diplômées dont la directrice et la directrice adjointe, d'un apprenti en formation C.A.P. « Accompagnant Educatif Petite Enfance » et d'un adjoint territorial d'animation également détenteur du C.A.P.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi il appartient au Conseil d'Administration du C.C.A.S. de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des structures « Halte – Garderie » et « Relais Petite Enfance ».

Compte tenu des nécessités du service « Petite Enfance » du centre communal d'action sociale, il convient de recruter un agent titulaire du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait



Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel : 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (LD. Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, **les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :**

- De créer au tableau des effectifs permanents des agents du C.C.A.S., l'emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de classe normale, de catégorie B, à temps complet et sans délai,
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- D'autoriser Monsieur le Président, selon loi N°84-53 du 26 janvier 1984, à recruter un agent par voie statutaire, ou à défaut contractuel et à signer les actes afférents ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget du CCAS ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.

Après approbation par le Centre Communal d'Action Social en séance plénière du 17 juin 2024, le présent procès-verbal est publié sous format électronique.

Visa du Président du C.C.A.S.,

Visa du Secrétaire de Séance ;